

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

TOURISME

39 / 21_270 - OFFICE DE TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction générale des services

Tourisme et commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur,

Le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 18 décembre 2017 la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi pour les années 2018-2019-2020 et 2021.

Dans le cadre de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé à 23 000 € le montant annuel de subvention à partir duquel les collectivités territoriales ont l'obligation de passer une convention avec les associations. De son côté, la ville d'Albi a fait le choix de fixer ce seuil à 16 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi pour les années 2018-2019-2020 et 2021, prévoit que la subvention d'équipement fera l'objet d'une délibération qui en fixera le montant au regard des demandes de l'office de tourisme et qui ne sera versée que sur présentation de la nature des investissements proposés, lesquels pourront concerner les équipements et mobiliers ainsi que les aménagements des locaux.

Cette subvention ne pourra excéder 80 % du montant des investissements réalisés par l'office de tourisme. Elle sera versée sur présentation des factures.

En 2021, l'office de tourisme ayant fourni les factures d'investissements pour un montant de 19 805,29 € HT, correspondant à l'achat d'équipements technologiques et informatiques améliorant la réception des publics, il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 15 844,23 € correspondant à 80 % du montant de cet investissement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021 pour une subvention d'investissement d'un montant de 15 844,23 € à prélever sur le chapitre 204 – fonction 96 – compte 20421

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Albi et l'office de tourisme d'Albi pour les années 2018-2019-2020 et 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

d'octroyer le versement d'une subvention d'investissement de 15 844,25 € HT à l'Office de tourisme d'Albi pour l'année 2021.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de la ville d'Albi au chapitre 204 , fonction 96, compte 20421.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.